

## PRATIQUE OCCIDENTALE

A LA FIN DU IV<sup>e</sup> ET AU DÉBUT DU V<sup>e</sup> SIÈCLE

Tertullien et saint Cyprien nous ont déjà exposé le développement des heures liturgiques en Occident, durant le III<sup>e</sup> siècle. Ce qui s'était formé sous la direction attentive de pieux moines passa de bonne heure en Occident. Mais, à côté de cela, le noyau principal de l'office liturgique, existant depuis de longues années, se développa de lui-même dans les siècles ultérieurs.

**Saint Hilaire.** — Nous avons cité, d'après le témoignage d'Eusèbe, les passages de saint Hilaire de Poitiers, desquels il ressort que de son temps, c'est-à-dire après le milieu du IV<sup>e</sup> siècle, la célébration des Laudes et des Vêpres était particulièrement florissante en Gaule, et que vraisemblablement aussi l'on récitait les Vigiles à certains jours<sup>1</sup>. Saint Jérôme<sup>2</sup> et saint Isidore<sup>3</sup> rapportent du même saint docteur qu'il avait composé des hymnes ou un livre d'hymnes, dont plusieurs, d'après le canon 13 du

<sup>1</sup> *Progressus Ecclesiae in matutinarum et vespertinarum hymnorum delectationes maximum misericordiae Dei signum est. Dies in orationibus Dei inchoatur, dies in hymnis Dei clauditur* (S. Hilar., *Comment. in ps. LXIV*, 9; P. L., t. IX, col. 420). Sur la célébration des Vigiles, cf. *Comment. in ps. CXVIII*, 55: *Memor fui nocte nominis tui* (P. L., loc. cit., col. 550 sq.).

<sup>2</sup> *Hilarius, urbis Pictavorum Aquitaniae episcopus... est eius et liber Hymnorum* (*De scriptor. eccles.*, c. c; P. L., t. XXIII, col. 701). *Hilarius, latinæ eloquentiæ Rhodanus, eos (scil. Gallos) in hymnorum carmine indociles vocat* (*Comment. in Epist. ad Gal. II, init.* (P. L., loc. cit., t. XXVI, col. 355)).

<sup>3</sup> *Hilarius, Gallus, episcopus Pictaviensis, hymnorum carmine floruit primus* (*De off. eccl.*, lib. I, c. VI). *Nonnulli hymni... in laudem Dei atque Apostolorum et Martyrum triumphos compositi esse noscuntur, sicut hi, quos beatissimi doctores Hilarius atque Ambrosius ediderunt* (*Conc. Toletan.*, IV [a. 633], can. 13).

quatrième concile de Tolède, se chantaient encore dans l'office au VII<sup>e</sup> siècle. Le saint évêque a pu, durant son exil en Orient, entendre parler des grands succès qu'obtenaient les chants des hymnes dans les Églises grecque et syriaque, où saint Éphrem avait donné à cette poésie la première impulsion. Il traduisit les plus belles de ces pièces en latin et en ajouta d'autres de sa composition. Gamurrini a découvert et édité quelques fragments du *Liber hymnorum*<sup>1</sup>; le cardinal Pitra a donné une autre hymne que l'on connaissait déjà en partie<sup>2</sup>. En outre, on attribue à saint Hilaire les hymnes *Lucis largitor splendide*<sup>3</sup> et *Beata nobis gaudia* (de la Pentecôte au Bréviaire romain). Dans l'Antiphonaire de Bangor, l'hymne *Hymnum dicat turba fratrum, Hymnum cantus personent*, est marquée comme *Ymnum sancti Hilari de Christo*. On peut refuser à saint Hilaire la paternité des hymnes *Beata* et *Lucis*, mais il pourrait être l'auteur des premières et de l'*Hymnum dicat*.

Cependant, comme on ne sait point où et quand elles ont été employées dans l'*Officium divinum*, nous pourrions les passer sous silence pour arriver à saint Ambroise<sup>4</sup>.

**Saint Ambroise.** — L'Église de Milan était sans contredit, dans la deuxième moitié du IV<sup>e</sup> et au commencement du V<sup>e</sup> siècle, la plus influente des Églises du nord de l'Italie et de la Gaule. Elle avait d'abord le rang éminent de première métropole, qu'elle avait reçu du fait que plusieurs empereurs l'avaient choisie comme résidence (elle était devenue, depuis le partage de l'empire par Dioclétien, la résidence de Maximien et la capitale de ses provinces d'Italie et d'Afrique); puis l'épiscopat de saint Ambroise

<sup>1</sup> S. Hilarii, *Tractatus de mysteriis et hymni*, et S. Sylviae Aquitanæ, *Peregrinatio ad loca sancta*, Romæ, 1887.

<sup>2</sup> *Analecta sacra et classica quædam V*, Romæ, 1889, p. 138-141.

<sup>3</sup> P. L., t. X, col. 554. [Ebert et Reinkeins en rejettent l'authenticité, mais, dit D. Cabrol (*La prière antique*, p. 144, n. 1), sur des raisons insuffisantes. Voir aussi les *Ecrits inédits de saint Hilaire*, dans la *Revue du monde catholique*, 1888, p. 226 sq.; et dom Parisot, *Hymnographie poitevine*, dans *Le pays poitevin*, mars 1899. Tr.]

<sup>4</sup> Pour plus de renseignements, nous renvoyons à nos articles relatifs à ce sujet dans *Literar. Handweiser*, 1888, n. 452, p. 171 et 172, et *Innsbrucker Zeitschr. für kathol. Theol.*, t. XIII, 1889, p. 737 sq.; puis à Guido Dreves, dans la même *Innsb. Zeitschr.* (1888, t. XII, p. 358-369; 1892, t. XVI, p. 315-316), où sont réfutées les objections de Ebert; Warren, *The Antiphonary of Bangor*, London, 1893, fol. 3, recto. Saint Bède connaissait aussi le chant *Hymnum dicat turba*.

jeta sur elle un éclat nouveau. C'est pourquoi nombre d'Églises de l'Occident qui, à l'époque des invasions et de l'arianisme, trouvèrent des difficultés, durant les troubles de la guerre, à se réunir à Rome, s'attachèrent à la liturgie de Milan, surtout lorsque cette ville fut devenue, grâce à saint Ambroise, comme un centre de formation et de richesses liturgiques. Elles n'adoptèrent cependant pas la liturgie milanaise dans son ensemble, ce qui n'eût pas été conforme à l'esprit de l'époque; elles ne reçurent qu'une simple impulsion qui les aida à se former elles-mêmes d'une façon indépendante. Ces raisons nous feront nous attarder quelque temps à saint Ambroise, mais nous ne nous engagerons pas pour cela dans une description de la liturgie milanaise.

Son biographe et son contemporain, le prêtre Paulin de Milan, prouve que le premier il introduisit le chant antiphoné, les hymnes et un degré de solennité plus élevé dans la célébration des Vigiles, et que cet usage parti de Milan s'étendit aux autres Églises d'Occident<sup>1</sup>. Ce fut dans les jours mémorables de la semaine sainte de l'année 385. Le dimanche des Rameaux (6 avr.), saint Ambroise accomplissait les fonctions sacrées dans une magnifique basilique, nouvellement construite, que la cour réclamait avec la basilique Portienne (nommée dans la suite Saint-Victor), pour y faire célébrer le culte arien. La nouvelle que les Ariens s'étaient déjà emparés de cette basilique jeta un grand trouble parmi le peuple, très attaché à son évêque, et il se porta en masse vers la basilique Portienne pour s'opposer à l'usurpation des Ariens. On en serait venu à l'effusion du sang, car le peuple ardemment exalté s'était saisi d'un des prêtres ariens; ce ne fut qu'avec peine qu'Ambroise put l'arracher à la violence de la foule par l'intervention de ses diacres. L'évêque se retira alors dans la principale église de Milan et y demeura entouré de ses fidèles, toute la journée des Rameaux, comme un général qui veut rester maître du champ de bataille. Des envoyés de l'empereur vinrent pour l'engager à obéir à la cour<sup>2</sup>; le saint

<sup>1</sup> *Hoc in tempore primum antiphonæ, hymni ac vigiliæ in ecclesia Mediolanensi celebrari cæperunt. Cuius celebritatis devotio usque in hodiernum diem non solum in eadem ecclesia, verum per omnes pæne Occidentis provincias manet* (*Vita S. Ambrosii*, n. 13; *P. L.*, t. xiv, col. 31).

<sup>2</sup> Th. Förster, *Ambrosius, Bischof von Mailand* (Halle, 1884), p. 41. Cf. aussi, pour ce qui suit, Baunard, *Histoire de S. Ambroise*, et, en

déclara qu'il consentait à abandonner à l'empereur son argent et ses biens, sa liberté et sa vie, mais qu'il ne pouvait disposer des églises pour lui plaire. Les jours suivants, mardi et mercredi saints, il demeura avec son peuple dans la basilique contestée, entourée par les troupes impériales. Les catholiques s'enfermèrent avec leur pasteur, fermement résolus à y demeurer jour et nuit. Les vastes dépendances, les parvis, les portiques et une espèce de cloître qui entourait l'église, assuraient aux fidèles un lieu de refuge. Ambroise fit annoncer que tous ceux qui violeraient le lieu saint seraient retranchés de la communauté chrétienne. Les soldats catholiques quittèrent alors leurs rangs pour célébrer l'office dans l'église avec l'évêque, et il n'y eut presque à demeurer à leur poste que les Goths ariens; ils ne pouvaient empêcher le peuple de se porter en masse dans l'église. Ambroise exprima aux soldats catholiques sa reconnaissance et sa joie. L'investissement dura jusqu'au jeudi saint, où l'on apprit que l'empereur désorienté avait ordonné à ses troupes de laisser libre la basilique, de délivrer les prisonniers et de restituer toutes les amendes, de sorte qu'on put célébrer en paix les derniers jours de la semaine sainte et le jour de Pâques.

Pendant cet emprisonnement, qui dura deux jours et deux nuits, saint Ambroise, comme le rapporte saint Augustin, témoin oculaire<sup>1</sup>, pour remplir les heures longues et pleines d'angoisses, introduisit dans l'office le chant des psaumes alterné en deux chœurs avec antiennes et versets, et plusieurs hymnes qu'il avait composées<sup>2</sup>. Il emprunta cet usage aux églises orientales, avec

allemand, *Geschichte des hl. Ambrosius*, trad. par Bittl, Fribourg, 1873, p. 258 sq. [On consultera aussi l'article *Rit ambrosien*, de Paul Lejay, dans le *Dictionnaire de théologie* de Vacant, t. 1, col. 954-968, et dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne* du R. P. dom Cabrol, t. 1, col. 1372.]

<sup>1</sup> *Excubabat pia plebs in ecclesia, mori parata cum episcopo suo, servo tuo. Ibi mater mea, ancilla tua, sollicitudinis et vigiliarum primas tenens, orationibus vivebat. Nos, adhuc frigidi a calore Spiritus tui, excitabamur tamen civitate attonita atque turbata. Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum morem orientalium partium, ne populus mœroris tædio contabesceret, institutum est; et ex illo in hodiernum retentum, multis iam ac pæne omnibus gregibus tuis et per cetera orbis imitantibus* (*Confess.*, lib. IX, c. vii; *P. L.*, t. xxxii, col. 770).

<sup>2</sup> Dans l'hymne *Bis ternas horas explicans*, qui, d'après Cassiodore († 565; *Comment. ad ps. cxviii*, 164; *P. L.*, t. lxx, col. 895), est de saint Ambroise, on lit : *Nos ergo nunc confamuli — Prophetæ dicti memores,*

lesquelles, comme nous le montre sa correspondance avec saint Basile, il était en relations suivies. Isidore de Séville rapporte quelque chose d'analogue. « Les Grecs les premiers ont composé des antiennes. Ils formaient deux chœurs qui chantaient alternativement, comme deux séraphins. Chez les Latins, ce fut Ambroise de vénérée mémoire qui les établit, à l'exemple des Grecs. Désormais leur emploi se répandit dans tous les pays de l'Occident<sup>1</sup>. »

Entre les psaumes furent intercalées les hymnes, ayant une mélodie syllabique ou récitative, que le peuple pouvait facilement apprendre; cette mélodie se trouve encore aujourd'hui dans les hymnes ambrosiennes des fêtes du choral liturgique<sup>2</sup>. Il n'est pas facile de préciser quelles hymnes le saint docteur introduisit alors, car parmi celles que nous possédons de lui, et qui toutes sont destinées à l'office, aucune ne reflète l'excitation de ces luttes orageuses; elles indiquent plutôt la paix d'une âme qui cherche à louer Dieu<sup>3</sup>.

D'après Paulin et Augustin, la manière antiphonée de réciter des psaumes et le chant des hymnes furent aussi introduits pour la première fois en Italie et à Rome sur le modèle de

— *Solvamus ora in canticis — Prece mixta Davidicis, — Ut septies diem vere — Orantes cum psalterio — Laudesque cantantes Deo, — Læti solvamus debitum* (P. L., t. xvii, col. 1173-1174).

<sup>1</sup> *Antiphonas Græci primum composuerunt, duobus choris alternatim concinentibus, quasi duo Seraphim... Apud Latinos autem primus idem beatissimus Ambrosius antiphonas constituit, Græcorum exemplum imitatus: ex hinc in cunctis occiduis regionibus earum usus increbuit* (*De off. eccl.*, lib. I, c. vii; P. L., loc. cit., t. lxxxiii, 743 sq.).

<sup>2</sup> Cf. à ce sujet Ambr. Kienle, O. S. B., *Choralschule*, Freiburg, 1893, p. 98; D. Pothier, *Les mélodies grégoriennes* (*Der gregorianische Choral*), trad. par P. Ambr. Kienle, Tournai, 1881, p. 188; Ebert, *Allgemeine Geschichte der Literatur des Mittelalters im Abendlande I*, 2<sup>e</sup> édit., Leipzig, 1889, p. 179 sq.; Kayser, *Beiträge zur Geschichte und Erklärung der ältesten Kirchenhymnen*, 2<sup>e</sup> édit., Paderborn, 1881, p. 193; Manitius, *Geschichte der lateinischen Poesie*, Stuttgart, 1891, p. 139 sq.; et l'ouvrage déjà cité, Dreves, *Aurelius Ambrosius, der Vater des Kirchengesanges*, Freiburg, 1893.

<sup>3</sup> La critique moderne n'accorde que quatre hymnes à saint Ambroise: *Veni redemptor, Deus creator, Æterne rerum, iam surgit*. Mais Ebert, *op. cit.*, p. 382, a reconnu lui-même qu'on devait lui en attribuer davantage; de même Kayser, *op. cit.*, p. 194. Le travail de Biraghi, *Inni sinceri e carmi di S. Ambrogio*, Milano, 1862, qui élève le nombre des hymnes authentiques à dix-huit, mérite plus d'attention et de considération. [Il a été suivi par Dreves. Voir art. *Ambroise* (hymnographie) dans le *Dict. d'archéologie chrétienne et de liturgie* de dom Cabrol, t. I.]

Milan, ce qui est à retenir pour l'intelligence des renseignements qui suivent. On voit aussi par un discours synodal du pape saint Célestin I<sup>er</sup>, et par une lettre de l'évêque Fauste de Riez (*Epist. ad Grat. : per omnes Italiæ et Galliæ regiones persultat Ecclesia*<sup>2</sup>), que le chant des hymnes se répandit bientôt dans toute l'Italie et peut-être à Rome même.

Nous verrons dans le chapitre suivant, d'après saint Césaire, saint Benoit et Cassiodore, que les hymnes formaient souvent déjà une partie intégrante de l'office, encore que pendant longtemps elles ne fussent employées à Rome qu'au commencement et à la fin de cet office. On a dit, avec raison, que dans toutes les hymnes liturgiques attribuées à saint Ambroise éclatait on ne peut plus clairement, et on ne peut plus magnifiquement, le caractère de la poésie des hymnes latines: dignité solennelle, gravité élevée, profondeur des pensées dans un langage très simple, qui dédaignait fréquemment l'élégance classique, mais qui en imposait d'autant plus par son énergie et par sa force. Saint Ambroise n'a pas renoncé aux types classiques; mais la nouvelle manière d'envisager le monde, tout en se revêtant des anciennes formes, « rompt les vieilles outres, » crée une langue nouvelle pour de nouvelles idées, de nouvelles images et de nouvelles expressions, pour la vie spirituelle plus riche, pour les rapports plus intimes avec la nature. Dans ces hymnes, c'est la profondeur et l'intimité des sentiments qui prédominent, tandis que dans les chants de l'Église grecque apparaissent une plus grande abondance d'esprit et d'imagination, une langue plus pleine de grâce et de charme, mais fréquemment aussi de l'enflure et du grandiose, qui parfois sentent trop la rhétorique et ne paraissent pas toujours naturels<sup>3</sup>.

On voit déjà, par ce qui précède, que saint Ambroise célébrait l'office des Vigiles dans l'église de concert avec le peuple. Il exhorte à plusieurs reprises les fidèles à la prière nocturne en général, sans qu'il soit possible de voir en cela un office

<sup>1</sup> P. L., t. I, col. 457.

<sup>2</sup> P. L., t. LVIII, col. 854. Cf. Gennad., *De script. eccl.*, c. xciv (P. L., t. LVIII, col. 1116). Duchesne, *Le Liber pontific.*, Paris, 1885, t. I, p. 255 sq.

<sup>3</sup> Cf. aussi Förster, *op. cit.*, p. 263-264, et Bähr, *Geschichte der römischen Literatur*, t. IV: *Die christ. Dichter und Geschichtschreiber*, Carlsruhe, 1872, p. 9 sq.

des Vigiles célébré en commun dans l'église<sup>1</sup>. L'épître à Irénée, où il est dit que l'on récitera ou chantera le soir avant les Vigiles le psaume XLIV ou du moins un de ses versets, semble parler en faveur des vigiles solennelles, si toutefois on ne doit pas entendre par là les Vêpres ou le Lucernaire qui étaient célébrés *in prima noctis vigilia*<sup>2</sup>; de même l'épître à Marcelline sur l'invention des corps des saints Gervais et Protas<sup>3</sup>, dont parle aussi saint Augustin<sup>4</sup>.

Le docteur de Milan parle des *Laudes matutinæ* et des Heures du jour dans son ouvrage *De virginibus*, adressé à sa sœur Marcelline; il y traite des sept prières (*Solemnes orationes cum gratiarum actione*) et y indique les heures auxquelles se font à peu près ces sept offices du jour; mais on peut se demander s'il veut parler d'offices célébrés en commun et avec solennité dans l'église ou seulement d'une prière privée<sup>5</sup>. Pour les trois petites Heures: Tierce, Sexte et None, et leur existence à Milan, on peut invoquer les hymnes de saint Ambroise: *Iam surgit hora tertia*, *Bis ternas horas explicans* et *Ter hora trina solvitur*, et celle des Vêpres, *Deus creator omnium*. La première et la quatrième sont sûrement de lui; la deuxième, d'après Cassiodore<sup>6</sup>, lui appartient aussi très vraisemblablement. Pour l'office du

<sup>1</sup> *Expos. in ps. CXVIII*, serm. VII, n. 30, 31 (P. L., t. XV, col. 1291-1292): *Non dormiamus ergo totis noctibus, sed maximam partem earum lectioni et orationibus deputemus*. Cf. serm. VIII, n. 45, 46, 47, 49, 52 (P. L., t. XV, col. 1313 sq.); et serm. XIX, n. 32 (P. L., t. XV, col. 1479).

<sup>2</sup> *Versiculum illum cæpi mecum volvere, quo vesperi in vigiliis usi fueramus*: Ὁραῖος καὶ ληϊ τ. λ. (*Epist. classis I*, n. 29; P. L., t. XVI, col. 1054). Cf. *In ps. XXXVI*, n. 65, 66 (P. L., t. XIV, col. 1001). *Expos. Evang. sec. Lucam*, lib. II, n. 76; lib. VII, n. 87 sq. (P. L., t. XV, col. 1580, 1721).

<sup>3</sup> *Nam cum diebus ac noctibus continuatam videam sanctitatis vestre celebritatem, istos esse dies prophetici carminis oracula declararunt, hesternum atque hodiernum, de quibus opportunissime dicitur: Dies diei eructat verbum; et istas noctes, de quibus aptissime disputatur; quia noctis nocti indicat scientiam. Quid enim aliud hoc biduo, etc.* (*ad Marcell. epist.*, classis I, n. 22; P. L., t. XVI, col. 1024). Il parle des jours de l'année 386.

<sup>4</sup> *Confess.*, lib. IX, c. VII (P. L., t. XXXII, col. 770).

<sup>5</sup> S. Ambros., *De virginib.*, lib. III, c. IV (P. L., t. XVI, col. 225): *Cum e somno surgimus, etc.* Après les Vêpres, *hora incensi*, il nomme encore une prière: *Cum denique cubitum pergimus*. Quelques-uns veulent y voir une indication des Complies.

<sup>6</sup> *In ps. CXLIX* (P. L., t. LXX, col. 895).

matin ou les Laudes peut-être pourrait-on alléguer un discours, attribué à tort au saint, mais qui pourrait appartenir à la fin du IV<sup>e</sup> siècle ou au commencement du V<sup>e</sup> et à la province de Milan ou à la Gaule cisalpine<sup>1</sup>.

On chercherait en vain, dans les discours et les écrits d'Ambroise, des renseignements plus détaillés sur l'office.

**Saint Jérôme.** — Saint Jérôme, avec lequel nous abordons pour l'Occident le V<sup>e</sup> siècle, parle tout d'abord des Vigiles dans l'épître à Riparius, qui lui avait signalé les invectives de Vigilantius (en Espagne et en Gaule) contre l'usage de l'Église de passer les nuits dans les basiliques des martyrs<sup>2</sup>; puis dans son ouvrage contre Vigilantius, où il réfute avec un sarcasme mordant les objections que l'on avait fait valoir en se basant sur quelques abus commis dans la célébration des Vigiles. Il y donne également à entendre que la Vigile principale et le type de toutes les autres était celle de Pâques, qui faisait loi partout, tandis qu'on avait plus de liberté relativement aux autres<sup>3</sup>.

Peu de temps auparavant, il avait très expressément recommandé à une pieuse et illustre matrone romaine de prendre sa fille avec elle lorsqu'elle irait à l'église, la nuit ou le soir, pour assister aux Vigiles solennelles, les jours de grandes fêtes ou de dimanche ou pour les fêtes des martyrs, mais de ne pas se séparer d'elle d'un regard ou de l'espace d'un doigt<sup>4</sup>. Dans la même lettre<sup>5</sup>, il parle de plus de la prière du matin (*hymnos canere*), de la troisième heure, de la sixième et de la neuvième, auxquelles la jeune fille doit assister comme un soldat du Christ dans les rangs du combat (allusion à la *Statio* du jour dans l'église, particulièrement aux jours de jeûne depuis Tierce jusqu'à None, en

<sup>1</sup> *Qui iuxta Ecclesiam est et occurrere potest, quotidie audiat Missam, et qui potest, omni nocte ad matutinum officium veniat. Qui vero longe ab Ecclesia manent, omni Dominica studeant ad Matutinum venire* (Sermo XXV [De Quadrag., 9], inter Ambrosianos; P. L., t. XVII, col. 656, n. 5).

<sup>2</sup> *Epist. CIX* (al. 53), *Ad Riparium presbyterum*, n. 3 (P. L., t. XXII, col. 909), écrite en 404.

<sup>3</sup> *Contra Vigilantium*, n. 9 (P. L., t. XXIII, col. 347 sq.), écrit en 406.

<sup>4</sup> *Basilicas martyrum et ecclesias sine matre non adeat. Vigiliarum dies et solemnnes pernoctationes sic virguncula nostra celebret, ut ne transverso quidem ungue a matre discedat* (*Epist. CVII* [al. VII], *Ad Lætiam*, n. 9; P. L., t. XXII, col. 875), écrite en 403.

<sup>5</sup> *Epist. ad Lætiam*, loc. cit.

opposition à la veille de la nuit). Il y parle aussi du sacrifice de Vêpres (*Accensa lucernula reddere sacrificium vespertinum*).

Dans les lettres à Eustochium, Rusticus et Démétrius, il mentionne un *ordo psalmodum et orationum* et des Heures canonicales supposées bien connues<sup>1</sup>, auxquelles les pieux chrétiens et les pieuses chrétiennes ne négligent pas de prier. Ce sont : la prière de la nuit, la prière du matin (Laudes), Tierce, Sexte, None et Vêpres. Si le saint ne veut pas par là imposer aux jeunes filles l'obligation d'assister à la célébration faite par l'Église, la façon dont il s'exprime montre pourtant que ces heures de prière étaient une pratique connue de tout le monde.

**Saint Augustin.** — Saint Augustin est avant tout un témoin irrécusable, authentique, de ce fait qu'au commencement du v<sup>e</sup> siècle, il n'y avait pas encore pour l'Église latine d'ordonnance uniforme concernant le rite et qu'on laissait aux évêques de chaque diocèse, ou au moins aux métropolitains unis à leurs suffragants, une grande latitude pour établir et régler comme ils l'entendaient l'office divin. A condition de maintenir certains points essentiels de tradition apostolique, ils pouvaient se conformer aux besoins des temps, des lieux ou des personnes<sup>2</sup>.

Dans le magnifique livre de ses *Confessions*, le docteur de la grâce nous raconte que sa pieuse mère, sainte Monique, se rendait à l'église deux fois par jour, le matin et le soir, pour y entendre la parole de Dieu et pour y réciter ses prières; il dit aussi que tous les jours elle apportait son offrande à l'autel<sup>3</sup>. Il

<sup>1</sup> *Præter psalmodum et orationis ordinem, quod tibi Hora Tertia, Sexta, Nona, ad Vesperum, Media nocte et Mane semper est exercendum, statue, etc.* Puis il parle de la lecture de la sainte Écriture, *Epist. cxxx* (al. viii), *Ad Demetriad.*, n. 15 (*P. L.*, t. xxii, col. 1119), écrite en 414; *Epist. xxii, Ad Eustoch. de custod. virginis.*, n. 35, 37 (*P. L.*, t. xxii, col. 420-421), écrite en 384, et *Epist. cviii, Ad Eustoch. in epitaph. matris Paulæ*, c. xix (*P. L.*, t. xxii, col. 896), écrite en 404; *Epist. cxxv, Ad Rustic.* (*P. L.*, t. xxii, col. 1109), écrite en 411. Cf. aussi Pseudo-Hieron., *Breviar. in Psalmos* (*P. L.*, t. xxvi, col. 1352), et *Expos. super ps. cxix* (*P. L.*, t. xxvi, col. 1276).

<sup>2</sup> *Epist. liv, lv, Ad Ianuar.* (ed. *Benedictina*, Antwerpiae, 1700, t. II, p. 94 sq.). [Sur la Liturgie d'Afrique post-nicéenne, cf. dom Cabrol, O. S. B., dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, 1903, t. I, col. 620 sq.]

<sup>3</sup> *Nullum diem prætermittentis oblationem ad altare tuum; bis in die mane et vespere, ad ecclesiam tuam sine ulla intermissione venientis, non ad vanas fabulas et aniles loquacitates, sed ut te audiret in tuis sermo-*

suit de là que, en 383, en Afrique, on célébrait chaque jour l'office du matin et l'office du soir, et qu'on y lisait la sainte Écriture, peut-être aussi qu'on l'y expliquait (*ut te audiret in sermonibus tuis*). Nous ne voulons pas trancher la question de savoir si par office du matin on doit entendre les Laudes ou la célébration du saint sacrifice, à laquelle la sainte femme « apportait son offrande », ou bien même une combinaison des deux. Il est sûr que l'on célébrait un office des Vêpres, où l'on récitait des *Orationes hominum* et *sermones Dei*. Cependant le témoignage de Cassien<sup>4</sup>, d'après lequel les laïques pieux récitaient aussi leur prière du matin à l'église, pourrait être invoqué ici comme preuve des Matines quotidiennes; et la pratique générale des Églises, telle que nous l'avons observée ci-dessus, nous autorise à conclure que, outre la Messe, on célébrait encore les Laudes et les Vêpres.

Dans son grand ouvrage *La Cité de Dieu*, saint Augustin parle, à un certain endroit, des Vêpres comme d'un exercice quotidien; les expressions qu'il emploie montrent qu'on y récitait des prières, qu'on y chantait des hymnes et des psaumes, ce qu'établit également une de ses lettres<sup>2</sup>. Il est admis généralement<sup>3</sup> que la liturgie de Rome était en usage en Afrique; ces données permettent donc de déduire à *posteriori* l'usage romain.

**Saint Paulin.** — Saint Paulin de Nole († 431) dit dans une lettre adressée à Victrice, évêque de Rouen (vers 399), qu'il se réjouit beaucoup de ce que dans cette ville clergé, peuple et religieux sont dans les églises et les monastères animés d'une généreuse émulation pour le chant quotidien des psaumes<sup>4</sup>, et sa Vie rapporte qu'il avait coutume de réciter avec son clergé l'office du matin

*nibus, et tu illam in suis orationibus* (*Confess.*, lib. V, c. ix; *P. L.*, t. xxxii, col. 714, n. 17).

<sup>1</sup> Cf. page suivante, n. 2.

<sup>2</sup> *Ad vespertinos illuc* (il s'agit d'une matrone qui se rendait à une église dans le voisinage d'Hippone) *hymnos et orationes cum ancillis suis et quibusdam sanctimonialibus ex more domina possessionis intravit; atque hymnos cantare ceperunt* (*De civit. Dei*, lib. XXII, c. viii, n. 7; *P. L.*, t. xli, col. 765). — *Acta sunt vespertina, quæ quotidie solent, nobisque cum episcopo recedentibus, fratres eodem loco hymnum dice-runt non parva multitudine usque ad obscuratum diem manente atque psallente* (*Epist. clxvii* [al. xxix], *Ad Alypium*, n. 11 [*P. L.*, t. xxxiii, col. 120], écrite en 395).

<sup>3</sup> En Afrique, conformité presque absolue avec les coutumes de Rome (Duchesne, *Origines du culte chrét.*, p. 83).

<sup>4</sup> *Ubi quotidiano sapienter psallentium per frequentes ecclesias et mo-*

et l'office du soir *ex more et ordine*<sup>1</sup>. D'un autre côté aussi, le peuple chrétien assistait avec zèle à l'église à l'office quotidien du matin, pour obtenir la bénédiction des travaux de la journée, se consacrer à Dieu et lui offrir le sacrifice des prémices<sup>2</sup>.

Dans les conciles de cette époque, nous ne trouvons que de rares indications et de rares ordonnances concernant les Heures canonicales. Le neuvième canon du premier concile de Tolède, en 400, prescrit que des jeunes filles consacrées à Dieu, en l'absence de l'évêque ou du prêtre, ne pourront pas chanter « les antiennes » avec le chœur (*confessor*, de *confiteri*, louer). Le Lucernaire ne pourra être célébré que dans l'église, et dans une campagne, seulement en présence d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre<sup>3</sup>. Il ressort de cela que les Vêpres étaient considérées comme un office liturgique solennel. Le prince des poètes chrétiens, Aurèle Prudence, composa, on le sait, un certain nombre de ses hymnes pour les heures du jour ou pour l'usage privé des Heures canonicales (*Cathemerinon*), sans que l'on puisse en conclure qu'elles étaient, dès cette époque, employées dans l'office public<sup>4</sup>.

*nasteria secreta concentu, castissimis ovium tuarum et cordibus delectantur et vocibus (Epist. ad Victricium Rotomag., xviii, 5; P. L., t. lxi, col. 239).*

<sup>1</sup> *Ut solebat, excitatis omnibus matutinum ex more ordine celebravit. Facta autem die presbyteris... pacem... prædicavit: deinde quasi ex somno excitatus, lucernariae devotionis tempus agnoscens, extensis manibus, lenta licet voce: paravi lucernam Christo meo, Domino decantavi (Uranus, Epist. de morte S. Paulini, n. 4; P. L., t. lxi, col. 861).*

<sup>2</sup> Cassien, qui rapporte ce détail, place ses paroles dans la bouche de Théonas: *Quid vero de primitiis dicam, quas ab omnibus, qui Christo fideliter famulantur, quotidie certum est exhiberi? — Quod devotionis genus multi etiam sæculares summa cautione custodiunt, qui ante lucem vel diluculo consurgentes nequaquam familiaribus ac necessariis mundi huius actibus implicantur, priusquam cunctorum actuum suorum operationumque primicias ad ecclesiam concurrentes divino studeant sacrare conspectui (Collat. Patr., lib. XXI, c. xxvi [Petschenig, loc. cit., p. 600, 602; P. L., t. xlix, col. 1201-1203]).*

<sup>3</sup> *Nulla professa vel vidua absente episcopo vel presbytero in domo sua antiphonas cum confessore vel servo suo faciat. Lucernarium vero nisi in ecclesia non legatur; aut si legatur in villa, præsentate episcopo vel presbytero vel diacono legatur (Hardouin, Coll. conc., t. 1, col. 991; Hefele, Conciliengeschichte, t. II, p. 79).* Ici trouve place aussi le canon 49 du IV<sup>e</sup> concile de Carthage, qui dut se tenir en 398, mais dont les canons ne furent collectionnés que dans le courant du v<sup>e</sup> siècle: *Clericus, qui absque corpusculi sui inæqualitate vigiliis deest, stipendiis privetur (Hardouin, loc. cit., t. 1, col. 982; Hefele, loc. cit., t. II, p. 69).* [Ce prétendu concile de Carthage est un concile des Gaules; cf. dom Cabrol, Dictionnaire, etc., art. Afrique.]

<sup>4</sup> *P. L., t. lxi, col. 775 sq.*

**Saint Damase.** — Il nous reste à dire encore un mot de Rome et des papes de cette époque. On a prétendu au moyen âge, et souvent aussi dans les temps modernes, que le pape Damase (366-384) était l'auteur de l'ordonnance des psaumes encore aujourd'hui employée au Bréviaire romain, du *Psalterium per hebdomadam*. Pour le prouver, on s'appuyait sur une lettre de saint Jérôme à Damase (et à Théodose), laquelle est généralement regardée aujourd'hui comme apocryphe. Le sagace critique, M<sup>sr</sup> Duchesne, a prouvé que le passage en question dans le *Liber pontificalis* (*Vita sancti Damasi*) était une interpolation<sup>1</sup>. Mais il ne s'ensuit pas, comme le veut Pleithner<sup>2</sup>, que Damase n'aurait rien fait autre chose pour l'office canonial que de faire reviser le psautier par saint Jérôme et de faire bénéficier la liturgie de la recension du texte nouvellement corrigé. On pourrait plutôt conclure, en se basant sur un certain nombre d'indications, que le pape, de même qu'il introduisit des réformes dans la liturgie de la Messe, avait aussi porté une ordonnance pour l'amplification de l'office.

En effet, il est de tradition constante que saint Damase a porté des ordonnances liturgiques, et cette tradition est confirmée par saint Grégoire le Grand lui-même dans sa lettre à Jean de Syracuse<sup>3</sup>, où il dit que sous son prédécesseur des usages grecs-orientaux furent introduits dans la liturgie de Rome. C'est pourquoi Grancolas et dom Guéranger<sup>4</sup> ne font nulle difficulté de l'entendre aussi des Heures canonicales, et une restriction de ces réformes à la liturgie entendue dans un sens plus strict, à l'exclusion des Heures canonicales, paraît d'ailleurs peu acceptable. L'objectif de la critique n'est pas seulement de détruire les thèses insoutenables, mais aussi de ne pas perdre de vue la vérité, et de remplacer les appuis chancelants par de plus solides. Les remarques qui suivent pourraient confirmer la tradition établie par la lettre du pseudo-Jérôme, qui est du vi<sup>e</sup> siècle (d'après Duchesne).

<sup>1</sup> Le *Liber pontificalis*, Paris, 1885 sq., t. 1, p. xxxiv et 315.

<sup>2</sup> *Aelteste Geschichte des Breviergebetes*, Kempten, 1887, p. 264.

<sup>3</sup> *Nam ut alleluia hic diceretur de Ierosolymorum Ecclesia ex beati Hieronymi traditione tempore beatæ memoriæ Damasi Papæ traditur tractum, et ideo magis in hac re illam consuetudinem amputavimus, quæ hic a Græcis fuerat tradita (lib. IX, epist. xii; P. L., t. lxxvii, col. 956).*

<sup>4</sup> Grancolas, *Comment. in Rom. brev.*, lib. I, c. iv, p. 6; Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. 1, 2<sup>e</sup> éd., p. 182, 193.